

DISPOSITIONS RELATIVES AUX REGLES DE STATIONNEMENT

0, 1, 2, 3, 4 ou 5 Catégorie de secteur pour l'application des règles de stationnement
NB : la catégorie 0 correspond à des dispositions spécifiques pour certaines zones
précisées dans le règlement écrit

Moderation des règles de stationnement

Périmètre de modulation des règles de stationnement
(à consulter dans le règlement écrit)

DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIVERSITE SOCIALE A L'HABITAT ET AU LOGEMENT

Secteurs de diversité sociale
L Logement localisé social
A accession sociale
35 pourcentage minimum de surface de plancher dédiée
D dispositions particulières précisées dans le règlement écrit

Secteurs de mixité sociale
STL n° Catégorie de cas pour l'application de la taille de logement
(se référer à la liste des dispositions en faveur de la diversité de l'habitat)

Secteurs de mixité sociale
SMS n° diversité de mixité sociale
(se référer à la liste des dispositions en faveur de la diversité de l'habitat)

DISPOSITIONS DE MORPHOLOGIE URBAINE Règles d'urbanisme spécifiques applicables aux constructions

Fixées sur l'ensemble de la zone
HF12 Hauteur maximale de façade
(en mètres) EB15 Emprise latérale maximale (pourcentage
de la superficie totale du terrain)
HF12(A) Hauteur maximale de façade
pourcentage minimum de surface de plancher dédiée
au dernier étage (en mètres) EPT30 Espace en pleine terre minimum (pourcentage
de la superficie totale du terrain)
HT15 Hauteur totale maximale
de la construction (en mètres) RM4 Marge de recul minimal
(en mètres)

Fixées à partir de la voirie ou de l'espace public existant ou projeté,
d'une limite de zonage ou d'une limite parcellaire
(règle se rapportant à celles liées sur l'ensemble de la zone)

R6 Marge de recul imposé
(en mètres) HF12 Séquence définissant une hauteur
maximale de façade (en mètres)
RM50 Marge de recul minimal
(en mètres) HF12(A) Séquence définissant une hauteur
maximale de façade pouvant comporter
un étage au dernier étage (en mètres)
RM50(A) Marge de recul minimal (en mètres)
à partir de l'axe de la voirie HT15 Séquence définissant une hauteur totale
maximale de la construction (en mètres)
R0 ou R8 Marge de recul imposé
à 0 ou à 8 mètres [EVn°] Séquence concernée par des
dispositions particulières
d'usage de voirie
Ev n° bonus de hauteur

LIGNAIRES DESTINES A LA DIVERSITE COMMERCIALE

Identification et référence (consulter l'atlas des lignes commerciales)

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMATION

Périmètre et référence de la fiche (consulter le livret des quartiers)

PERIMETRE D'ATTENTE DE PROJET D'AMENAGEMENT GLOBAL

Seuil maximal de construction et d'installation
autorisé à l'intérieur du périmètre
(en m² de surface de plancher et/ou d'emprise bâtie)
JJ.MM.AAAA Date limite d'effet de la servitude

CONDITIONS PARTICULIERES RELATIVES A LA SALUBRITE, A LA PREVENTION DES RISQUES ET A LA PROTECTION CONTRE LES NUISANCES

Secteurs potentiellement soumis à des risques
d'inondation fluvio-maritimes

IP Tout ou partie du secteur potentiellement inondable : se référer à la réglementation (PPR)
et à la connaissance du risque le plus récent

Secteurs soumis à des risques technologiques

Périmètres SEVESO

Secteurs d'interdiction de construire ou sous conditions spéciales d'installation de toute nature (plantations, dépôts, affouillements, forages, exhaussements des sols)

Interdiction de construire	Construction sous conditions	
IC sp	CS sp	Fonctionnement des services publics
IC pn	CS pn	Protections contre les nuisances
IC m	CS m	Préservation des ressources naturelles
IC m	CS m	Secteur de mise en valeur des ressources naturelles du sol et du sous-sol
IC affeb	CS affeb	Risques d'affaissement ou d'éboulement
IC m	CS m	Risques d'inondation par les ruissaux

DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX CONTINUITES ECOLOGIQUES, ZONES HUMIDES, A LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE NATUREL, BATI ET PAYSAGER

Zone potentiellement humide
Terrain cultivé situé en zone urbaine (U)
à protéger et inconstructible
Espace boisé classé existant ou à créer
Arbre isolé et référence de la fiche (à consulter dans l'atlas des arbres isolés)
n° Plantations à réaliser au titre d'obligations
paysagères prescrites par le règlement

Dispositions relative à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

Ensemble naturel bénéficiant de prescriptions particulières
au titre des continuités écologiques et paysagères
Espaces de paysage bénéficiant de prescriptions particulières
au titre de la protection du patrimoine bâti, architectural et paysager
Ensemble bâti et paysager bénéficiant de prescriptions particulières
au titre de la protection du patrimoine bâti, architectural et paysager
Eléments bâtis bénéficiant de prescriptions particulières au titre de la protection du patrimoine architectural
(se référer au document traitant des dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques
aux paysages et au patrimoine)
B n°

DISPOSITIONS RELATIVES A DES INTENTIONS OPERATIONNELLES

Emplacement réservés

Emplacement réservé de voirie
Se référer à la liste des emplacements réservés
Emplacement réservé de superstructure
Se référer à la liste des emplacements réservés
Déplacement, transport, stationnement, espace public
Eau et assainissement
Déchets
Espaces verts
(y compris constructions liées)
Bâtiments communaux et communautaires
Enseignement et petite enfance (écoles, crèches, ...)
Sport, loisir, culture, santé, social
Divers (ornement, gens du voyage, ...)
Espaces verts

SERVITUDES DE LOCALISATION

Vente
Espace vert
Intérêt général

